

COMMUNE

2316 Les Ponts-de-Martel, le



DES

PONTS-DE-MARTEL

Chèques postaux 23-165
Téléphone (039) 37 15 24

C O N S E I L C O M M U N A L

Vu le règlement communal sur les inhumations et les incinérations
du 13 juillet 1950,

Entendu le rapport du chef des Travaux Publics,

Le Conseil communal des Ponts-de-Martel

a r r ê t e :

Article PREMIER : Pour tenir un horaire normal, la mise en
terre des urnes funéraires est possible tous les jours de
la semaine, durant les heures de travail, du lundi au vendredi
de 08.00 heures à 12.00 heures et de 13.30 heures à 17.00
heures.

Article 2 : Le dépôt des cendres est supprimé le samedi matin.

Article 3 : Les directeurs de Police et des Travaux Publics
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entre
en vigueur dès le 1er octobre 1982.

Les Ponts-de-Martel, le 23 septembre 1982

Au nom du CONSEIL COMMUNAL,

Le président,

Le secrétaire,